

## **B. La recherche**

- ✓ Assurez-vous d'avoir plusieurs copies certifiées de l'ordonnance de garde émise par la cour.
- ✓ Renseignez-vous sur les lois et les coutumes du pays dans lequel votre enfant a été emmené en matière de famille et de soins aux enfants. Renseignez-vous aussi sur les différents aspects juridiques de votre situation en vertu de la loi canadienne.
- ✓ Communiquez avec les parents et les amis de l'autre parent au Canada et à l'étranger et cherchez à obtenir leur appui.
- ✓ Signalez l'enlèvement à l'école, au médecin et à l'hôpital de votre enfant, et demandez-leur de vous avertir si l'autre parent les contacte.
- ✓ En consultation avec votre avocat et la police locale, déterminez s'il serait utile de contacter les compagnies de téléphone et de cartes de crédit afin de chercher à savoir où est l'autre parent.

## **C. Une fois que vous savez où est votre enfant à l'étranger**

- ✓ Renseignez-vous sur la nécessité de retenir les services d'un avocat dans le pays où se trouve votre enfant.
- ✓ Si vous reprenez les services d'un avocat étranger, assurez-vous de bien comprendre ce qu'il fera, dans quels délais et à quel prix.
- ✓ Fournissez-lui des copies certifiées de tous les documents pertinents.
- ✓ Vérifiez auprès de la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence s'il serait approprié que vous vous rendiez sur place.

## **D. Poursuites judiciaires au Canada**

- ✓ Consultez le procureur de la Couronne, votre avocat et/ou l'Autorité centrale de votre province ou territoire sur la façon de procéder.

